

Marchés Publics

Affaire suivie par Helen QUINT
03 87 91 94 37

**Arrêté portant déport de Monsieur le DGS sur le
recrutement du chargé de prévention/ gestion des risques**

Arrêté permanent n° 23-046

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 L1111-6 et L1111-11,

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12,

Vu la loi n°2013 - 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu la loi n°2021 -1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022 - 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014- 90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint - Avold de recruter un chargé de prévention / gestion des risques afin d'établir les documents et les modus opérandi réglementaires,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur SAUVAGE, DGS, ne participera pas au recrutement du chargé de mission.

ARTICLE 2 : Monsieur SAUVAGE, DGS, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au recrutement susmentionné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint des services de la Ville de Saint - Avoird est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site de la Ville
- transmis au contrôle de légalité
- et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé

A Saint-Avoird, le 27 octobre 2023

Le Maire



René STEINER